



REGLEMENT INTERIEUR
Ecole des fleurs
1, chemin des écoliers 38280 Janneyrias
07 56 30 91 55 ce.0382241e@ac-grenoble.fr



Région académique
Auvergne-Rhône-Alpes

Préambule

Le service public de l'éducation contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants et au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons. Il fait acquérir à tous les élèves les valeurs de la République. La charte de Laïcité est annexée au règlement intérieur. Chacun est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique ou verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel constitue un des fondements de la vie collective. Le règlement intérieur de l'école est établi en conformité avec le règlement départemental des écoles maternelles et primaires du département de l'Isère et du Code de l'Education.

A l'école des Fleurs, chacun se doit de respecter les 3 règles d'or :

- je me respecte et je respecte les autres
- je participe au climat d'apprentissage
- je respecte notre espace de vie et de travail

1. Inscription et admission

Les inscriptions se font en Mairie sur présentation du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant et d'un justificatif de domicile, dans la limite des capacités d'accueil de l'école. Les enfants accueillis à l'école doivent avoir subi les vaccinations obligatoires pour leur âge.

L'école procède ensuite à l'admission des élèves sur présentation du dossier d'inscription fourni en Mairie.

2. Fréquentation et obligation scolaire

L'instruction est obligatoire pour les enfants dès l'âge de trois ans. Cette obligation s'applique dès la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de trois ans. L'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation assidue toute la journée dès la petite section de maternelle. Les demandes de sorties régulières sur temps scolaire pour raisons médicales, ou les demandes de dérogation pour l'aménagement du temps scolaire à la journée des élèves de petite section de maternelle, sont soumises à autorisation de la direction de l'école.

Horaires	Accueil	Début des cours / Fermeture des portes	Sortie
Matin	8h05	8h15	11h45
Après-midi	13h50	14h00	16h30

L'école fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines prévues dans le calendrier scolaire départemental.

- Les horaires doivent être respectés, les retards à répétition gênent le fonctionnement de l'école.
- En dehors des temps scolaires, les élèves peuvent être accueillis à l'école dans le cadre de l'aide personnalisée et des stages de remise à niveau.
- En maternelle, les élèves doivent être obligatoirement accompagnés jusqu'en classe et récupérés en classe par une personne ayant été désignée comme autorisée par les parents (justificatif écrit).
- En élémentaire, les élèves sont accompagnés au portail à la sortie et ne sont plus sous la responsabilité de l'école une fois sortis de l'enceinte de l'établissement. Les enfants ont la consigne de revenir vers les enseignants au cas où la personne chargée de venir les récupérer devant l'école ne serait pas là.
- Au-delà du temps scolaire, si personne n'est venu récupérer l'enfant, les enseignants préviennent alors la famille.
- Conformément au règlement du périscolaire, l'enfant ne sera pas intégré à la garderie. Si personne ne peut venir le récupérer, il sera confié à la police municipale par mesure de sécurité.
- En cas d'absence de l'élève (prévue ou non), les parents doivent obligatoirement prévenir l'école le matin même, via l'application éducartable en mentionnant le motif de l'absence.
- Les absences répétées et injustifiées (à partir de quatre demi-journées dans le mois) seront signalées à l'Inspection de l'Education Nationale.
- Les élèves ayant une prise en charge thérapeutique régulière sur le temps scolaire devront justifier d'une demande d'autorisation de sortie régulière signée par la direction de l'école. S'il s'agit d'une sortie exceptionnelle, il faudra un justificatif écrit d'un parent.
- Tout départ définitif doit être signalé et un certificat de radiation sera fourni car obligatoire pour toute inscription dans une nouvelle école.

3. Hygiène et santé

- Les enfants doivent venir à l'école dans un état de propreté correcte. Les manquements répétés à cette règle peuvent être signalés aux services sociaux et de santé scolaire.
- Une tenue correcte est exigée et elle doit être appropriée pour les séances de sport. Les crop tops sont interdits.

- Chaque enfant est seul responsable de ses vêtements. Tous les vêtements doivent être marqués.
- Les grands foulards ou écharpes sont strictement interdits.
- Les tongs, les claquettes ou toute autre chaussure sans maintien du pied sont interdites. De même pour les chaussures à semelles clignotantes qui déconcentrent les élèves et empêchent la classe de fonctionner normalement.
- Les vêtements et objets trouvés sont conservés par les enseignants puis donnés à des associations caritatives si non réclamés en fin d'année scolaire.
- En présence de poux ou de lentes, les parents sont tenus d'informer les enseignants qui préviendront les autres familles.
- Les parents doivent obligatoirement signaler à l'école les maladies contagieuses.
- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte des locaux scolaires.
- Les animaux (même tenus en laisse) ne sont pas admis dans l'enceinte scolaire sauf ceux qui font l'objet d'une étude pédagogique et qui sont admis par l'équipe enseignante.
- Seuls les fruits (crus ou cuits) sont acceptés comme goûter au moment des récréations du matin. Les goûters ne sont pas autorisés pendant les récréations de l'après-midi.
- Aucun médicament ne sera administré à l'école (temps scolaire, garderie, restauration scolaire). Il est strictement interdit que les enfants disposent eux-mêmes de médicaments. La fréquentation de l'école en phase aiguë d'une maladie infectieuse n'est donc pas souhaitable.
- Pour les enfants atteints de maladies chroniques qui doivent prendre des médicaments pendant le temps scolaire (de façon régulière et prolongée ou en cas de crise), un Projet d'Accueil Individualisé sera mis en place.

4. Sécurité

Tout acte de violence verbale ou physique, de dégradation du matériel ou des locaux, de vol est interdit par la Loi. En cas de non-respect de cette règle, la famille sera prévenue par le biais du cahier de liaison et des sanctions pourront être prises. En cas de manquements répétés au règlement, la situation sera examinée en équipe éducative. L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. De même, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

- Il est interdit d'apporter tout objet non indispensable à l'école (bijoux de valeur, cartes diverses, jouets, bonbons...). Ces objets seront confisqués par les enseignants jusqu'aux vacances suivantes avant d'être restitués à leur propriétaire.
- Les seuls jeux de cours autorisés sont ceux fournis par l'école et les coloriages qui restent sous la responsabilité des enfants et des familles.
- Les enfants ne doivent pas avoir d'argent sur eux.
- Les parents n'entrent pas dans l'école sans autorisation d'un adulte référent de l'établissement.
- Toute personne susceptible de venir chercher un enfant scolarisé en maternelle doit être mentionnée sur l'autorisation de sortie remplie en début d'année ou sur une lettre signée des parents et présentée à l'enseignant.
- La sécurité à l'extérieur de l'école est de la compétence des familles.
- Aucune voiture n'est admise dans l'enceinte de l'école sauf personnel autorisé.
- L'école n'est pas responsable de la perte ou de la dégradation d'objets apportés par l'enfant (jouets, bijoux...).
- Les objets dangereux, les téléphones portables (même éteints au fond du sac), les jeux électroniques ou tout autre appareil connecté sont interdits à l'école.
- Les signes ostentatoires d'appartenance à une religion ne sont pas acceptés.
- Le matériel scolaire prêté aux élèves, perdu ou détérioré, sera remplacé et facturé aux parents.
- Les élèves doivent être assurés en responsabilité civile et en individuelle accident. Cette assurance est fortement conseillée pendant le temps scolaire et obligatoire pour les activités hors du temps scolaire (sorties...).
- Aucun enfant ne peut se soustraire à la surveillance des enseignants et par conséquent ne peut être gardé à l'intérieur des bâtiments pendant les récréations.
- En cas de nécessité et pour l'encadrement d'enfants au cours d'activités en dehors de l'école, les enseignants peuvent demander la participation de parents bénévoles volontaires mais les enseignants restent responsables de leurs élèves.
- L'accès à internet, dans le cadre de l'école, doit être réalisé en assurant la protection des mineurs vis-à-vis des sites illégaux et inappropriés. La charte départementale type d'usage des réseaux, de l'internet et des services multimédias, est annexée au règlement intérieur.

5. Vie scolaire

- Les informations concernant l'école ou la classe sont diffusées via l'application éducartable ou dans le cahier de liaison.
- Les parents doivent consulter régulièrement les différents panneaux d'affichage devant l'établissement.
- Les demandes de rendez-vous (parents ou enseignants) se font par le biais d'éducartable ou via le cahier de liaison.

Le présent règlement a été voté lors de la première réunion du Conseil d'école le 13 novembre 2025

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



Charte type d'usage des réseaux, de l'Internet et des services multimédias de l'école

Préambule

Cette charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal. Elle engage ses signataires : respect des droits et devoirs de l'utilisateur, engagements de l'école fournisseur du service. Elle s'inscrit dans un objectif de sensibilisation et de responsabilisation. Elle définit les sanctions disciplinaires applicables en cas de non respect des règles établies.

En complément de la signature de cette charte et de son annexion au règlement intérieur de l'école, les enseignants devront engager un travail spécifique avec les élèves qui doit se conclure par la signature de la charte "élève" à annexer également au règlement intérieur de l'école.

Cadre légal

La circulaire n°2004-035 du 18 février 2004 sur "L'usage de l'internet dans le cadre pédagogique et la protection des mineurs" rappelle l'obligation de la contractualisation de l'usage de l'Internet par les personnels (charte "école") et demande la mise en place d'une telle démarche pour les élèves (charte "élèves"), dans un souci de sensibilisation et de formation (préparation du Brevet informatique et internet).

Dès lors, chaque école doit établir une charte d'utilisation de l'Internet et l'annexer au règlement intérieur.

Pour plus de détails, les textes réglementaires sont recensés sur le site "Légamedia" du Ministère de l'Education nationale et portent en particulier sur les lois et règles relatives à :

- la propriété littéraire et artistique ;
- l'informatique, les fichiers et les libertés ;
- la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image ;
- la communication électronique.

L'usage des TICE à l'école s'effectue enfin dans le respect des chartes adoptées par l'Académie de Grenoble pour l'utilisation de ses réseaux, serveurs et messageries.

Services mis à disposition par l'école

L'école met à disposition de l'utilisateur (enseignant, intervenant, élève) des services multimédias (ordinateurs et périphériques, accès aux réseaux intranet et Internet). Une identification de l'utilisateur pourra restreindre l'accès à une partie de ces services.

Droits et devoirs de l'utilisateur

Tout enseignant, intervenant, ou élève dispose d'un accès aux services multimédias de l'école dès lors qu'il respecte les engagements suivants.

- L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des services.
- Il n'apporte pas volontairement de perturbations au fonctionnement du système informatique (modifications inappropriées des configurations, copie illégale de programmes, introduction de virus, ...) et signale à l'équipe pédagogique celles qu'il constate.
- Il effectue une utilisation légale et raisonnée du Web et de la messagerie électronique.
- Il est responsable des identifiants qui peuvent lui être communiqués, s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Engagements de l'école

- L'équipe pédagogique se doit de faire respecter le cadre légal et les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public. Elle informe les autorités hiérarchiques et publiques des activités illicites qui pourraient être constatées dans l'utilisation des services multimédias de l'école, en particulier en respectant la "chaîne d'alerte".
- Il lui incombe de garder de bout en bout la maîtrise de l'activité des élèves, notamment par une surveillance constante.
- Elle forme les élèves à l'usage des services multimédias et aux règles afférentes.

- L'école met en place un dispositif de filtrage de la navigation sur Internet et sensibilise les élèves aux risques liés à la transmission d'informations sur le Web.
- Dans le cas de la constitution de bases de données à caractère personnel, l'école en informe l'utilisateur et lui garantit un droit d'accès et de rectification des données le concernant.
- Dans le cas de fournitures d'informations au public sur un site Internet, le nom du directeur de la publication, responsable des contenus, est cité.

Sanctions

En cas de non respect de cette charte, outre la possibilité d'interdiction d'accès aux services proposés et les risques de sanctions pénales encourus par l'utilisateur, l'école pourra prendre des sanctions adaptées à la gravité des faits reprochés.

J'accepte et m'engage à respecter cette charte.

Le 10/11/20, à Janneyrias.

*Signature du directeur et cachet de l'école,
pour le Conseil d'école,*


Ecole Primaire Des Fleurs
1, chemin des Ecoliers
38280 JANNEYRIAS
Tél : 04.82.54.00.61

Charte élève d'utilisation des outils informatiques de l'école

Entre l'école et l'élève ci-dessous désignés,

Introduction

Des outils informatiques sont mis à ta disposition par l'école. Tu dois en connaître les règles d'utilisation. Lorsque l'ordinateur est connecté à Internet, tu dois aussi savoir quelles sont les règles de consultation de l'information et les règles de communication.

L'ensemble de ces règles constitue une charte élève que tu dois lire, comprendre et t'engager à respecter en la signant.

En cas de non respect de la charte élève, des sanctions définies par les enseignants de ton école pourront être prises contre toi.

Comme toi, les enseignants et tous les personnels qui utilisent les outils informatiques de l'école doivent s'engager à respecter une charte. Cette charte plus détaillée rappelle notamment les textes de loi à appliquer. Les 2 chartes font partie du règlement intérieur de l'école.

Droits et obligations

Dans l'usage de l'ordinateur et ses périphériques

1. A l'école, j'utilise le matériel informatique avec l'accord de l'enseignant en respectant ses consignes.
2. Je ne modifie pas la configuration de l'ordinateur et je respecte l'organisation des fichiers.
3. Je n'accède pas aux documents des autres sans y être autorisé.

Dans l'usage de l'Internet

4. À l'école, j'utilise l'accès à Internet uniquement dans le cadre de travaux scolaires, avec l'autorisation de l'enseignant.
5. Je sais que ce que je trouve sur Internet n'est pas toujours vrai ou à jour.
6. Si je découvre des contenus choquants sur Internet, j'en parle immédiatement à l'adulte qui m'encadre.
7. Je ne peux pas disposer librement de tous les éléments que je trouve sur Internet. Lorsque je souhaite les utiliser, je veille à respecter le droit des auteurs.
8. Je demande l'autorisation de l'enseignant pour publier des textes, des images ou des sons sur le site de mon école. Je ne modifie pas les publications existantes sans l'accord de leur auteur.
9. Je ne communique pas d'informations personnelles dans les courriels, forums, chats, blogs et formulaires sans l'accord de l'enseignant. Je ne révèle pas mes mots de passe.
10. Je sais que des informations sur ma navigation sont conservées et consultables.
11. Sur Internet, je peux être en communication avec de nombreuses personnes. Je n'écris pas à n'importe qui sans raison. Je ne tiens pas de propos blessants ou choquants.
12. Je demande à l'enseignant l'autorisation d'ouvrir les documents joints d'un courriel. Je n'ouvre pas les messages d'un expéditeur inconnu.

Signature de l'élève

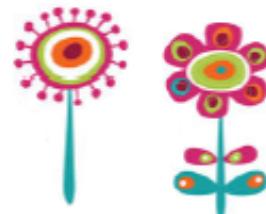
Signature du responsable
légal de l'élève

Signature du directeur
et cachet de l'école


Ecole Primaire Des Fleurs
1, chemin des Poulriers
38280 JANNEYRIAS
Tél : 04.82.54.00.61



Charte Ecole-famille
Ecole des Fleurs de Janneyrias



Préambule

Vous accompagnez votre enfant depuis sa naissance dans ses premiers apprentissages. C'est à présent dans une confiance réciproque que nous (famille et école) allons ensemble l'aider à être élève. L'épanouissement de votre enfant dépend largement de la qualité du dialogue entre les enseignants et les familles.

3

Cette charte s'appuie sur les trois règles d'or de l'école :

- je me respecte et je respecte les autres
- je participe au climat d'apprentissage
- je respecte notre espace de vie et de travail

Nous partageons un objectif commun : la réussite des élèves

- Les enseignants informent les parents sur les programmes scolaires, les objectifs d'apprentissage poursuivis, les modalités d'évaluation des acquis et expliquent les règles de vie à l'école.
- Les enseignants communiquent les résultats scolaires des élèves à leurs parents. Les parents peuvent apporter aux enseignants les explications ou les informations qu'ils pensent utiles pour aider leurs enfants à mieux apprendre.
- Les enseignants et les parents essaient de définir ensemble les moyens et les voies de progrès auxquels chacun, dans son domaine, peut contribuer. Ils recherchent ensemble les solutions et les parcours les mieux adaptés à la situation scolaire des élèves et à leurs capacités.
- Le conseil des maîtres s'emploie à proposer aux parents, les solutions les plus adaptées, à l'orientation de leurs enfants, dans la poursuite de leur parcours scolaire.
- Les enseignants reçoivent les parents qui en font la demande, selon les disponibilités et les contraintes de chacun.
- Les rencontres parents-enseignants ont un objectif précis et se déroulent durant un temps donné. Les parents se rendent à l'invitation sollicitée par les enseignants. Les situations d'élèves ne sont jamais évoquées au portail, ni devant la classe.
- Les formes de la communication sont adaptées à la nature des informations à transmettre et aux possibilités de réception des messages par les parents ou les enseignants (réunion, entretien, carnet de liaison, messagerie électronique, communication téléphonique, éducartable). La communication respecte les jours d'école.
- Parents et enseignants gardent confidentielles les informations échangées au sujet des élèves concernés.
- Toutes les informations écrites sur les élèves disponibles à l'école sont connues des parents.

Nous nous respectons mutuellement en toutes circonstances

- Les parents soutiennent, auprès de leurs enfants, l'autorité des enseignants et les valeurs de l'école, rappelées par les trois règles d'or.
- Les parents respectent le professionnalisme des enseignants, qui font l'objet d'une évaluation par les corps d'inspection et ne font pas prévaloir de choix personnels en matière pédagogique auprès des enseignants.
- En cas de rupture du dialogue, les parents et les enseignants acceptent le recours d'un médiateur : (directeur d'école, conseiller pédagogique, médiateur académique, représentant de parents d'élèves, Inspecteur de l'Éducation Nationale) afin de renouer le contact.